amoris indicium. Praeterea laetitiae mihi est quod brevi te adfore polliceris 1.

2º Il fut peut-être allié de Symmaque, son propre beau-frère, à ce qu'il semble 2, en sorte qu'aux soins de sa fortune propre il aurait ajouté ceux de la fortune de sa femme: frater meus Bassus 3 — domino et fratri meo Basso qui sororis fortunas tuetur 4.

3º Il a géré des charges considérables, et exercé, au moins, un gouvernement proconsulaire, puisque Symmaque le décore, dans une lettre vraisemblablement datée de 396, du titre de vir spectabilis 5.

4º Mais il n'a fait, semble-t-il, que traverser la politique. Il se consacre à l'exploitation de ses domaines 6 et vit, de préférence, sur ses terres d'Arles où l'a touché la correspondance de Symmaque qui est parvenue jusqu'à nous 7, dans cette Gaule à laquelle revenait, en 396, le Trévire Minervius 8 et dont un autre correspondant de Symmaque, Protadius, écrivait l'histoire 9.

A quel noble lignage se rattache donc ce Bassus? Une inscription du Iv^e siècle, découverte dans les ruines de Préneste, en tête de laquelle se détache, comme un agnomen, le cognomen de Bassus au génitif, est précisément consacrée à un v(ir) c (larissimus): Anicius Auchenius Bassus, proconsul de Campanie, et restitutor generis Aniciorum 10. J'incline à reconnaître, dans le Bassus titulaire de cette dédicace italienne, le Bassus d'Arles, avec qui Symmaque échangeait des politesses. De fait, les raisons qui ont jusqu'ici empêché cette identification et détourné Seeck de la proposer ne sont pas valables.

Assurément, les relationes de Symmaque citent maintes fois, en l'ap-

^{1.} Symmaque, Ep., IX, 24.

^{2.} A moins que frater dans les citations suivantes ne soit employé qu'au figuré et par un raffinement de courtoisie, non dans le sens de « frère », mais dans celui de « confrère »; et que sorori désigne la sœur de Bassus. Mais ce sont là des interprétations trop détournées pour être plausibles, et qu'on ne pourrait justifier autrement que par le silence de Seeck dans son étude sur les correspondants et la vie de Symmaque. Le rapprochement de frater et de sorori paraît, en tout cas, les condamner.

^{3.} Symmaque, *Ep.*, IV, 36.

^{4.} Ibid., IV, 46.

^{5.} Ibid., IV, 36.

^{6.} Peut-être en possédait-il aussi en Afrique; cf. Symmague, Ep., IV, 46.

^{7.} Symmaque, Ep., IV, 46.

^{8.} Ibid., IV, 36.

o. Ibid.

^{10.} C. I. L., XIV, 2917.